



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/135
Date de convocation : 21 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

11 DEC. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Avesnes les Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Etaient présents (59 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN

Jean-Félix MACAREZ

Jacques OLIVIER

Pierre-Henri DUDANT

Thierry WALEMME (S)

Agnès BERANGER

Denis COLLIN

Anne Sophie MERY - DUEZ

Alain RIQUET

Alain GOETGHELUCK

Pierre LAUDE

Jean Marc GOSSART (S)

Karine ELOIR

Annie DORLOT

Pascal FOULON

Laurence RIBES

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal WAYEMBERGE - MAILLY Isabelle PIERARD

Denise LESAGE

Hubert DEJARDIN

Nathalie GAVE

Gérard LENOBLE

Francis LEBLON

Didier BONIFACE

Régine DHOLLANDE

Bernard POULAIN

Martine THUILLEZ

Gérard TAISNE

Bernard PLET

Bertrand LEFEBVRE

Charles BLANGIS

Joseph MODARELLI

Jeanine TOURAINNE

Michel GOUVART (S)

Daniel BLAIRON

Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

Vincent WAXIN

Yannick HERBET

Christian PAYEN

Christian PECQUEUX

Dominique LAMOURET

Frédéric BRICOUT

Pierre LEVEQUE

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIOUX

Gilles PELLETIER

Jean-Claude GERARD

Jean-Louis CAUDRELIER

Laurent COULON

Serge SIMEON

Michel HENNEQUART

Didier BLEUSE

Augustine NOIRMAIN

Maurice DEFAUX

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Membre Excusé (0):

Membres Absents (8) : Jean-Pierre THIEULEUX, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Pascal COQUELLE, Jean-Pierre RICHEZ, Brigitte ROLAND BEC

Membres ayant donné procuration (4): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Alban BAJODEK à Martine THUILLEZ, Arnaud LORAND à Régine DHOLLANDE, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017/135 – Objet : modification de l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens – crèche et Relais d'Assistantes Maternelles à Avesnes-Les-Aubert

Le Conseil Communautaire du 05 octobre 2017 a validé les termes de la convention d'objectifs et de moyens concernant la crèche et le RAM intercommunaux d'Avesnes-Les-Aubert.

Pour rappel, dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis a décidé d'aménager deux nouveaux équipements sur le territoire d'Avesnes-Les-Aubert. Afin de permettre le bon fonctionnement de ces nouveaux services, une convention régit les engagements de chacune des parties, à savoir la commune en tant que propriétaire des locaux, la communauté de communes en tant que bénéficiaire des locaux, et l'association en tant que locataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une modification de l'article 5 de ladite convention ainsi rédigée :

- Le financement du fonctionnement des structures est assuré par :
 - La participation des familles calculée au prorata des heures d'occupation et du barème CNAF
 - La participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la PSU et de la PSRAM, dans le cadre d'un CEJ
 - La participation de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis au titre de sa compétence « petite enfance ». La Communauté de communes vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association. Cette subvention contribuera à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement. Quatre acomptes de 25% sont versés début mars, début juin, début septembre et début décembre. En fonction du résultat définitif des comptes de la structure, la Communauté de communes procède si nécessaire à une régularisation.

La Communauté de Communes peut suspendre ou diminuer le montant de ses versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de :

- non respect des engagements,
- de retard significatif,
- de modification des conditions d'exercice de la convention
- d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs mentionnés à l'article 2 de la convention.
- de modification de la politique communautaire

L'association s'engage à transmettre les états financiers dans le respect des obligations légales figurant aux articles L.2313-1-1 et R.3313-6 du code général des collectivités territoriales et 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques :

- une comptabilité certifiée par un commissaire aux comptes ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention, auquel seront joints un bilan, un compte de résultat et une annexe (décret n° 2006- 335 du 21 mars 2006).

L'ensemble de ces documents devront être communiqués dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 décembre 2017 et de la publication
Vu,

Pour expédition conforme
Caudry, le 11 décembre 2017
Le 11 décembre 2017

Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.